

## COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2023**

**DELIBERATION N°2023\_046**

**REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES AINES**



L'an deux-mil-vingt-trois, le vingt-sept du mois de mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 21 mars 2023

Quorum : 14

**Présents :** Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier de BELVAL, Elisabeth SKRZYPCZAK, Jean-Marc SAÏNO, Elidia BERENFELD.

**Excusés :** Frédérick CHATEAU (pouvoir à Aristide RICCIARDONE), Karen ANDREIS (pouvoir à Véronique REBOUL), Sandrine CHAVENT (pouvoir à Virginie MARIN), Guy RABUEL (pouvoir à Lilian RENAUD).

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27**

**Secrétaire de séance :** Karine PLATEAU

Par délibération n°2023\_012 du 31 janvier 2023 a été décidée la création d'un conseil des aînés ayant vocation à être consulté sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune et ayant statut de comité consultatif au sens de l'article L 2143-2 du CGCT<sup>1</sup>.

Il est proposé d'en adopter le règlement intérieur (joint en annexe de la présente note) qui en fixe les modalités de fonctionnement.

Le Maire précise que la présidence doit être assurée par un élu : il propose que cette responsabilité échoie à M. Jean-Luc VERJAT et que la vice-présidence soit dévolue à Mme Christine GAGET.

<sup>1</sup> CGCT : Code Général des Collectivités Territoriales



**Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le r conseil des aînés.**

Envoyé en préfecture le 14/04/2023  
Reçu en préfecture le 14/04/2023  
Publié le  
ID : 038-213803489-20230327-2023\_046-DE



Ainsi fait et délibéré en séance, le 14 avril 2023

Le Maire, Denis GIRAUD

Paraphe



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

**Conseil municipal de Ruy-Montceau \_ Séance du 27 mars 2023  
Délibération n°2023\_046**